



Statuts

Association "Villennes - Initiatives et Ecologies"

Article 1 – Constitution

Entre toutes les personnes qui adhèrent aux présents statuts, il est créé une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, entre les personnes physiques ou morales ayant adhéré aux présents statuts, et celles qui y adhéreront par la suite.

Article 2 -But de l'association

Le but de l'association « VILLENNES INITIATIVES ET ÉCOLOGIES » ou « V.I.E » est de proposer et de réaliser des actions citoyennes d'intérêt général pour les habitants de Villennes-sur-Seine et des proches environs.

Elle offre un cadre organisé pour des initiatives que des CITOYENS souhaitent défendre et proposer à la collectivité. L'association est indépendante des toute orientation politique ou religieuse.

Article 3 – Dénomination

L'association prend la dénomination de "Villennes - Initiatives et Écologies" ou « V.I.E »

Article 4 – Durée

La durée de l'association est illimitée.

Article 5 - Siège

Le siège de l'association est : 510 rue du Bois des Falaises – 78670 Villennes-Sur-Seine

Il pourra être transféré en tout autre endroit sur simple décision du Bureau.

Article 6 – Ressources

Les ressources de l'association se composent :

- Des cotisations dont le montant est fixé par l'Assemblée Générale. Ce montant peut être différent selon les catégories de membres.
- Des subventions de l'Europe, de l'Etat, des régions, des départements, des communes, et de leurs établissements ;
- Des dons manuels, des soutiens financiers et matériels de toute nature des personnes de droit privé, intéressés par la mission poursuivie par l'association ;
- Des recettes provenant de biens vendus, ou de prestations fournies par l'association, dans le cadre de la réalisation de son objet social ;
 - Des revenus de biens et de valeurs de toute nature appartenant à l'association ;
 - De toutes ressources autorisées par la loi, la jurisprudence, et les réponses ministérielles.

Article 7- Les membres

Peuvent devenir membres de l'association toutes les personnes physiques intéressées par l'objet de l'association.

Ils prennent l'engagement de respecter les présents statuts et le règlement intérieur. Ils versent une cotisation annuelle, fixée chaque année par l'Assemblée Générale et disposent du droit de vote délibératif et peuvent se présenter aux postes du Bureau.

Néanmoins, le droit de candidature ou de maintien à un poste du Bureau est **conditionné à l'absence de mandat électoral ou de candidature à un mandat électoral**. Ils pourront participer bénévolement aux activités de l'association et contribuer activement à la réalisation de son objet. Leur avis pourra être sollicité sur les dossiers suivis ou les initiatives lancées par l'Association. Ils ont vocation à rejoindre les groupes de travail constitués sur les différents dossiers d'étude ou les initiatives.

Article 8 – Admission

L'admission est libre pour les membres sur la base du paiement de la cotisation et de l'engagement de respecter le règlement intérieur.

Article 9 – Radiation

La qualité de membre se perd par :

- Non renouvellement des cotisations
- Décès
- Démission adressée par écrit au Président du Bureau
- Non-respect du règlement intérieur

Article 10 – Le Bureau

L'Assemblée Générale élit tous les 2 ans un Bureau composé de :

- Un/e Président
- Un/e Trésorier
- Un/e Secrétaire

Les membres du Bureau sont élus pour deux ans sans que la durée de leurs fonctions puisse excéder celle de leur mandat au Conseil. Le Bureau se réunit aussi souvent qu'il est nécessaire.

- Le/a Président est doté du pouvoir de représenter l'association dans tous les actes de la vie civile. Il a notamment la qualité d'agir en justice au nom de l'Association, sur décision du Bureau ou de l'Assemblée Générale. Il peut déléguer son pouvoir de représentation à un autre membre du Bureau.

- Le/a Trésorier veille à la régularité des comptes et tient une comptabilité probante. Il rend compte de sa gestion à chaque Assemblée Générale. Il engage les dépenses sur instructions du Bureau ou de l'Assemblée Générale.

- Le/a Secrétaire est chargé de tout ce qui concerne la correspondance de l'association.

Article 11 - L'Assemblée Générale

L'Assemblée Générale est composée de l'ensemble des membres de l'association.

Elle se réunit une fois par an minimum. Les membres sont convoqués par le Président de l'association 15 jours avant la tenue de l'Assemblée Générale par courrier postal ou par courriel.

Le vote par procuration est autorisé.

Les résolutions de l'Assemblée Générale sont prises à la majorité des suffrages exprimés.

Article 12 – Changement de finalité de l'association

Le changement de finalité de l'Association doit être décidée par l'Assemblée Générale à la demande de 75% des membres présents ou représentés.

Article 13 - Dissolution de l'association

La dissolution de l'association doit être décidée par l'Assemblée Générale à la demande de 75% des membres présents ou représentés. L'actif net subsistant sera attribué à une association poursuivant des buts similaires.

Article 14 - Le règlement intérieur

Le Bureau établira un règlement intérieur fixant les modalités d'exécution des présents statuts et d'organisation interne et pratique de l'association.

Ce règlement intérieur sera soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale ainsi que ces modifications ultérieures.

Les présents statuts ont été adoptés lors de l'Assemblée Générale qui a eu lieu le 25 septembre 2021.



Rémy ETHEVE,

Président



Sophie SABOT,

Secrétaire